

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 MAI 2021

PRESENTS : BONNET A. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARBONNEAU F. CHARRIER D. LEROUX MM. GABORIEAU JB. FAVREAU JL. GODARD C. LECOMTE N. BOUSSEAU V. DAUGER F. CARTAUD S. CHARBONNEAU V. RAUTUREAU E. ROUY A. PACAUD G. MALLET P. LAMY C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MALLET Pauline.

DELIBERATION - DECISION DE PRINCIPE - PRISE EN CHARGE DE FACTURES AEJBM – SERVICE MINIMUM – HEURES DE GARDE PERISCOLAIRE -SERVICE MINIMUM – PERIODE DE CONFINEMENT

L'Association AEJBM qui a en charge le centre périscolaire et de loisirs, sollicite de la Commune la prise en charge des frais de garde des enfants des personnels prioritaires (« service minimum COVID 19 ») sur le temps périscolaire, de vacance ou de centre de loisirs du mercredi, à savoir 77,48 euros pour 2020, et 73,85 euros pour 2021. Le Conseil Municipal accepte formellement le remboursement par la Commune à l'AEJBM de ces frais, indépendamment du concours financier apporté chaque année à l'association pour le fonctionnement du centre (/ partie enfance). Concernant l'accueil-jeune, la municipalité a donné son accord à la demande de l'AEJBM d'organiser des portes ouvertes dans les nouveaux locaux du stade municipal, de 14h à 19h, le mercredi 16 juin et le lundi 28 juin 2021.

TARIFS DE VENTE DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Afin de permettre une prochaine communication aux familles utilisatrices des tarifs et des modalités de fonctionnement du service de restauration scolaire que la Commune a repris à l'automne 2016, la grille de tarifs des repas pour l'année scolaire 2021-2022 (inchangée par rapport à l'année scolaire en cours) proposée aux conseillers par la commission Familles & Petite Enfance, est validée par le Conseil. Le tableau des prix de vente en question est repris ci-dessous ; il sera transmis dans le courant du mois de Juin 2021 aux familles ayant des enfants en âge scolaire, en vue de leur éventuelle inscription pour Septembre 2021.

4 jours/semaine	4,15 € par repas
3 jours/semaine	
2 jours/semaine	
1 jour/semaine	
Occasionnels	4,70 € par repas
Adultes	6,20 € par repas

MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2021-2022 – DELEGATION A MR LE MAIRE

La société ARIDDEV a fait savoir récemment qu'elle ne serait pas en mesure d'assurer l'approvisionnement en repas au-delà du 30 Juin 2021, compte-tenu de sa situation économique qui l'a conduit à faire l'objet d'une procédure de sauvegarde jusqu'en Octobre 2021. En conséquence, une consultation d'entreprises a été lancée dans l'urgence le 29 Avril dernier, pour permettre d'assurer la reprise de cette prestation au moins à partir de Septembre 2021 pour toute l'année scolaire 2021-2022 (date limite de remise des offres le vendredi 28 Mai 2021). Compte-tenu du calendrier des réunions de Conseil (pas de réunion officielle avant le mardi 22 ou le

mardi 29 juin 2021), les membres de l'assemblée autorisent Monsieur le Maire à signer le marché avec le prestataire qui aura déposé la proposition la plus intéressante, au regard des critères de notations prévues au règlement de consultation. Pour information, le volume financier approximatif à régler par la collectivité sur une année scolaire (normale ...) pour environ 27 800 repas, avoisine actuellement les 115 000 euros ttc.

ACHAT DE TERRAIN AUPRES DE MR JOSEPH FILLAUDEAU - EXUTOIRE DE LA STATION D'EPURATION DU BOURG

La station d'épuration du bourg de la BOISSIERE DE MONTAIGU qui a été mise en service à l'automne 2018, possède un exutoire pour le rejet des eaux traitées vers le ruisseau de la Lignée, qui emprunte un terrain propriété de Monsieur Joseph FILLAUDEAU. Afin de régulariser cette situation passée « inaperçue » lors des travaux de construction, et de manière à ce que la Commune se porte acquéreur, après division du foncier correspondant, à savoir 1 049 m² d'une parcelle qui en fait 23 840 m², le Conseil Municipal décide de l'achat de ce terrain cadastré section C n° 838, au prix forfaitaire de 400 euros plus les frais de géomètre, d'acte

CC TMR - DEPLOIEMENT DE LA VIDEO-PROTECTION – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le projet de déploiement de la vidéo-protection porté par Terres de Montaignu évoqué en réunion ces derniers mois, a été présenté en conseil communautaire le 29 mars 2021, qui prévoit d'installer pour les communes du territoire intéressées, des dispositifs de vidéo-protection urbaine sur l'espace public. Il est rappelé que la vidéo-protection est un outil parmi d'autres permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique, et qu'il s'inscrit dans les compétences de Terres de Montaignu, au même titre que la Police Municipale,

La délibération que l'intercommunalité propose de prendre aux Communes membres parties prenantes a pour objet d'acter l'accord du déploiement du projet de vidéo-protection envisagé, et ainsi permettre de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords, et dissuader d'éventuels passages à l'acte sur la voie publique. Dans ces secteurs, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images qui seront visionnées uniquement sur réquisitions judiciaires des enquêteurs de la gendarmerie.

L'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale, après dépôt d'un dossier descriptif validé par la Commission Départementale des systèmes de vidéo-protection. Pour accomplir les différentes formalités administratives de demande d'autorisation, Terres de Montaignu, porteur du projet a eu recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui agit pour le compte de chaque commune engagée, cette démarche demeurant de compétence communale au titre des pouvoirs de police du Maire.

Afin de permettre le lancement d'un marché de travaux relatif à l'implantation des caméras, le Conseil municipal décide du principe du déploiement de la vidéo-protection sur la Commune, et de la participation de la collectivité au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes.

Sur le plan financier, Terres de Montaignu, porteur du projet, s'acquittera de l'équipement principal (caméras, enregistreur, système d'exploitation, transmission des images) et du financement de l'AMO, les communes quant à elles, auront à charge l'aménagement du local sécurisé dans la mairie qui hébergera les enregistreurs, les réseaux d'alimentation (secteur ou batterie), le petit équipement (mât si nécessaire, panneaux d'information) et le génie civil (tranchées, reprise d'enrobés) s'il y a lieu. Ce reste à charge est à ce jour estimé par l'AMO dans une fourchette de 10 000 euros à 15 000 euros par commune, selon la technicité à mettre en œuvre, et la disponibilité réseaux. Les secteurs concernés à la BOISSIERE seront situés :

1 ère tranche

- . « à proximité de la mairie, de la salle polyvalente, des commerces ... »,
- . « sur le site des jardins des Grouries »,
- . « aux abords de la route départementale n° 23, à proximité du Calvaire de la Biroterie ».

2 ème tranche

. « au stade municipal ... ».

CC TMR – DELIBERATION - MODIFICATION STATUTAIRE (MOBILITE ...)

La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite « LOM » prévoit la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). La loi invite les communautés de communes à statuer sur une éventuelle prise de compétence avant le 31 mars 2021 pour un exercice effectif au 1er juillet 2021. A défaut de transfert de compétence, la Région devient AOM en lieu et place de la communauté de communes sur son territoire. Cette prise de compétence s'effectue selon les règles de droit commun relatives aux transferts de compétences dans les communautés de communes. Aussi, pour que la prise de compétence « organisation de la mobilité » soit effective au 1er juillet 2021, il doit être recueilli l'accord du conseil communautaire, puis des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Ce transfert de compétence emporte nécessairement une mise à jour des statuts de la Communauté de Communes, afin de tenir compte des autres modifications réglementaires qui sont entrées en vigueur depuis la dernière modification statutaire votée par le conseil communautaire le 16 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur les propositions communautaires, avalise les modifications statutaires suivantes :

Compétences obligatoires :

. Un complément est apporté à la compétence – 3.2 Actions de développement économique -, avec l'ajout de la mention sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, pour la création d'offices de tourisme,

. Un complément est apporté à la compétence – 3.4 Aires d'accueil des gens du voyage -, avec l'ajout de la mention création d'aires d'accueil qui était manquante,

Compétences supplémentaires :

.Suppression de la catégorie des compétences optionnelles, conformément aux dispositions de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, notamment son article 13, les communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel. Ainsi, l'ensemble des compétences détenues par une communauté de communes sont regroupées uniquement autour de deux blocs de compétences, qui sont « les compétences obligatoires » et « les compétences supplémentaires ». Il convient donc de supprimer le terme « facultatives » et de le remplacer par le terme « supplémentaires », étant précisé que les compétences optionnelles intégrées au sein des compétences supplémentaires demeurent soumises à la définition d'un intérêt communautaire,

. L'ajout de la compétence mobilité - 4.7 Organisation de la mobilité.

CONVENTION AVEC LA CC TMR – RAM – OCCUPATION DE LOCAUX

Le conseil communautaire du 21 décembre a adopté une convention relative à la mise à disposition des locaux communaux pour les matinées du Relais Assistantes Maternelles (un jeudi matin tous les quinze jours au centre périscolaire et de loisirs pour la BOISSIERE, et ponctuellement en salle polyvalente pour certaines animations), et les rendez-vous en mairie (le lundi après-midi). Cette convention qui précise les limites/ périmètres d'intervention de chacun, a été validée par le Conseil Municipal, après présentation.

CREATION D'UN SECOND NOM DE RUE POUR LA ZAE DE SINTRA – VC DE BELLEVUE

Afin de répondre à une seconde demande de dénomination (*) de rue de la Communauté de Communes pour la zone d'activités économiques de SINTRA, le Conseil Municipal décide de baptiser la partie de la voie communale de Bellevue longeant cette même zone, « Rue des Aubépines ». Une autre requête déposée tardivement en mairie par l'intercommunalité pour la zone d'activités économiques de SAINTE ANNE sera examinée ultérieurement.

(*) cela est nécessaire pour respecter le cahier des charges du fichier « ADRESSE HABITAT », en cours de constitution.

TIRAGE AU SORT POUR LE JURY DE COUR D'ASSISES 2022

Le tirage au sort annuel de six « candidats » au Jury de Cour d'Assises pour l'année 2021, a été effectué comme tous les ans à partir de la liste électorale informatisée, selon les mêmes modalités qu'en 2020. Sur ces 6 personnes, deux seront d'ici fin 2021 choisies comme jurés titulaires (sur 537 au total) par le Préfet, pour figurer sur la liste officielle des jurés 2022. Ont donc été désignés :

. Monsieur CHEVALIER Pierre-Antoine, Monsieur LAMY Kevin, Monsieur BONNET Laurent, Monsieur TAINÉ Patrice, Madame CAILLON Aurélie, Monsieur GRIFFON Frédéric.

DESIGNATION – NOUVEAU DELEGUE - CLECT

Le Conseil Communautaire de Terres de MONTAIGU-ROCHESERVIERE a décidé de créer lors de sa réunion du 29 Juin 2020, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) entre l'intercommunalité et ses onze Communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026. Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (et éventuellement l'inverse). Son rôle est donc de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. Dans le précédent mandat, cela a été le cas à de nombreuses reprises, et notamment lorsque la compétence Jeunesse a été reprise par la Communauté de Communes. Lors de sa réunion du 7 Juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Freddy CHARBONNEAU, Adjoint au Maire, pour représenter la collectivité à cette commission ; or, il est apparu depuis cette date que, pour des raisons pratiques, il était souhaitable que Monsieur le Maire siège à cette CLECT, en remplacement de Monsieur CHARBONNEAU. Le Conseil Municipal a donc décidé de reprendre une délibération actant de cette modification.